L'an mil sept cens trente six et le vingt sixiesme jour du mois d'octobre Estant
Je Jean Cairon Caller ordre de Lemeys habitant au lieu de Sle Geneum pour
la reignelle de Jean Reginus et Marcelin paysans du village de Vedrines par
devant moy Procureur en qualité de Dommaine Conseillant de Gabrielle
Ithier sa mere le quel a fait et Cellebrer de Dommelle au greffe de la
Jurisdiction auquel Jomme assignation au Jourd'hui pour apres Cet exploit
par devant messieurs les officiers royaux de la Gnolle a Guillaume
Dages paysans du village de Vedrines pour le voir Condamner
appaiser au reyneram en la qualité qu'il agit Lequel dens qu'ils Deux
Lesquels auroient autant de rente annuelle et foncier que le reyneram
a son aiguel et desarge et de ses autheurs au seigneur de
depuis les vingt cinq années [illegible] pour partie d'un champ
appellé de la plane Contient deux Cartonnes situé au village de Vedrines
Confronte de toutes parts aux chemin public et le restant possedé par
antoine Cauvesse ou pour un champ du puch la rode Contenant
vingt Cartonnes terre ou environ situé dans les appartenances du
mesme village qui confronte au levant aux champs de pierre
Cayron du midy autre champs des dages en suitte du Couchant
du vent champs de Jean Cassure a autres Confrontations lesquels
demombre des bestiages des autheurs du reyneram tuisant